



CCAS de la Ville de Bernay
Délibération : 01
Conseil d'administration
du 19 octobre 2021

CCAS DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021 -

Délibération n° 17-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte.

Pouvoirs : Madame HEUDE Claudine à Madame BECHET Sabrina, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusés : Madame HEUDE Claudine, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 13 octobre 2021.

Objet :
**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le CCAS de la Ville de Bernay a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure en 2016. La convention d'adhésion prend fin au 31 octobre 2021.

Il s'agit donc d'adhérer à une nouvelle convention proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure qui comprend comme la précédente :

- La surveillance médicale
- Les actions sur le milieu du travail.

La durée de la convention est de trois ans à compter de la signature, elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 3 années à l'initiative de la collectivité par courrier adressé au CDG27.

Ce service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure donne pleinement satisfaction à la collectivité et lui permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités afférentes.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

